



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant  
« Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public – le Reinitas »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

**VU** l'arrêté N°2017/008/003 en date du 28/08/2017 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public,

**VU** la décision n°2025/01/004 en date du 07/01/2025 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public 2025,

**CONSIDERANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que le propriétaire du café-brasserie « Le Reinitas » occupe une terrasse couverte sur le domaine public d'une surface de 42 m<sup>2</sup>,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : - De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public pour la terrasse couverte situé 6 rue Emile Debrie sur la commune, pour l'année 2026 :

	<b>2026</b>
Montant <b>annuel</b> de la redevance	<b>84 €</b>

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Somme.  
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 5 janvier 2026

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

DC n°2026-01-004